## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive

du 26 novembre 1979

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Collonge-Bellerive ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

## ARRETE

Il est donné le nom de :

- Chemin des Six-Bouleaux CV58530

au chemin, sans issue, partant du chemin de Relion, en direction ouest.

Cette dénomination entrera en vigueur le ler janvier 1980.

## Communiqué à :

Intérieur 7 ex.
Finances 1 ex.
Police 2 ex.
Travaux 3 ex.
Chancelleie 1 ex.
Sautier 3 ex.
BH 1 ex.



Certifié conforme Le chancelier d'Etat:

D. Haenni